

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 – 14h00

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition des membres pour consultation au siège du Territoire d'énergie Mayenne

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 29 septembre 2020 à 12h00, dans les locaux de Territoire d'énergie Mayenne, sous la présidence de M. Richard CHAMARET, Président.

SOMMAIRE

I- INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

- I-1. Installation du comité syndical - Commissions - Création des commissions thématiques du syndicat et élection de leurs membres
- I-2. Installation du comité syndical - Commissions – Election des membres siégeant au sein des commissions syndicales thématiques
- I-3. Installation du comité syndical - Commissions - Election des membres de la commission pour les délégations des services publics
- I-4. Installation du comité syndical - Commissions - Election des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
- I-5 Installation du comité syndical - Délégations – Désignation des représentants.es de Territoire d'énergie Mayenne au sein du CNAS
- I-6. Installation du comité syndical - Délégations - Délégation de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat
- I-7. Installation du comité syndical - Délégations - Délégation de pouvoir du comité syndical vers le bureau et les vice-présidents.es
- I-8. Installation du comité syndical - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.es

II- TRANSITION ENERGETIQUE et MOBILITE

- II-1. Transition énergétique – Maîtrise de l'énergie - Groupement achat tarif bleu
- II-2. Transition énergétique – Mobilité gaz GNV - Transfert de la compétence GNV de la commune de Changé à Territoire d'énergie Mayenne
- II-3. Transition énergétique – Mobilité gaz GNV – Projet de station GNV à Changé - Acquisition du foncier
- II-4. Transition énergétique – Mobilité gaz GNV – Signature convention avec la DREAL pour l'implantation d'une station GNV sur la commune d'ARON

III- ADMINISTRATION GENERALE

- III-1. Administration générale – Collectivités adhérentes – délibération concordante de transfert de compétences – Le Horps
- III-2. Administration générale - Finances – Modalités d'application de la TCCFE pour la commune nouvelle d'Evron

Le Président annonce le début de séance à 14H07.

Il vérifie que tous les membres présents ont bien reçu l'ordre du jour et le quorum.

Présents : 36

Mmes AUREGAN Christelle – BARBE Béatrice - BLANCHARD Geneviève – CHOPLAIN Chantal – LEUTELIER Arlette – TROTABAS Caroline
MM. AGOSTINO Guillaume – BARASCUD Franck – BARBE Marcel – BESNEUX David – BOISSEAU André – BUCHARD Constant – COISNON Jean-Paul – COUTY Gérard – DALIGAULT Bruno – DARRAS Bruno – DELAHAYE Mickaël – FORVEILLE Jean-Paul – LIVENAIS Pascal – GARNIER Roger – GIBOIRE Jean-Paul – GRAND Daniel – HUARD Gérard – LANGEVIN Claude – LEPICIER René-Marc – MAIGNAN Guy – MARIOTON Jean-Marie – MAZURE Romain – MICHEL Louis – PELLUAU Philippe – POMMIER David – PREVOSTO Dominique – RONCERAY Marcel – SEVIN André-Marie – TATIN Emile – TRANCHEVENT Pierrick -

Absents excusés : 8

Mmes BOITTIN Valérie – FOUGERAY Isabelle
MM. BAHIER Alain – GADBIN Joël – SAULNIER Vincent – TISON Hervé – TROISSANT Bernard – VALPREMIT Antoine

Absents non excusés : 8

Mme BRICHET Marie
MM. BRODIN Gérard – CARTON Pierre-Yves – DAUVERCHAIN Yves – GENDRY Hugues – MENARD Guy – RAIMBAULT Jean-François – ROUSSILLON Sébastien

Le président soumet au comité syndical deux modifications à l'ordre du jour :

- L'ajout d'une délibération :

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la SEM régionale croissance verte

- Le retrait de la délibération suivante :

FINANCES – Modalités d'application de la TCCFE pour la commune nouvelle d'Evron

Le comité syndical valide ces deux modifications.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2020, remis sur table la semaine dernière

Procès-verbal approuvé

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 septembre 2020, remis sur table ce jour

M. Couty demande des précisions sur les intitulés des commissions.

M. le Président explique qu'une présentation sera faite dans le déroulé du comité syndical, commission par commission avant de décider de la composition de chacune.

Procès-verbal approuvé

Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

Considérant l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020 et la priorité donnée à la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Considérant les pouvoirs concédés automatiquement au Président durant cette période avec l'obligation d'en informer les élus et d'en rendre compte à la première réunion du comité syndical qui suivra la prise de décision,

Voici les deux décisions prises par M. le Président après avis favorable à l'unanimité des membres du bureau par voie de mail quant aux deux délibérations :

2020-51 - Communication – Renouvellement du partenariat avec Estacars – convention

2020-52 – Finances – Décision modificative – transfert de crédits du budget principal au budget annexe GNV

Le comité syndical a pris connaissance de ces deux décisions.

I- INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL- Composition du bureau syndical

Le Président rappelle la composition du bureau.

Président : M. Richard CHAMARET

1er Vice-Président : M. Jean-Paul COISNON

2ème Vice-Présidente : Mme Arlette LEUTELIER

3ème Vice-Président : M. David BESNEUX

4ème Vice-Président : M. Marcel BARBE

5ème Vice-Président : M. Jean-Paul GIBOIRE

6ème Vice-Présidente : Mme Christelle AUREGAN

7ème Vice-Président : M. Jean-Marie MARIOTON

8ème Vice-Président : M. Guillaume AGOSTINO

9ème Vice-Présidente : Mme Chantal CHOPLAIN

10ème Vice-Président : M. Pierrick TRANCHEVENT

11ème Vice-Président : M. Romain MAZURE

12ème Vice-Président : M. Philippe PELLUAU

Approuvé à l'unanimité

I-1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Commissions - Création des commissions thématiques du syndicat

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 et 5211-5-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé au comité syndical de créer 5 commissions syndicales thématiques :

- **Commission Administration Générale**
- **Commission Eclairage public et Innovation**
- **Commission relation avec les concessionnaires et SEM**
- **Commission Energies Renouvelables et Mobilités Durables**
- **Commission Travaux – EPCI.**

Approuvé à l'unanimité

M. le Président rappelle qu'un tableau a été envoyé à chaque membre du comité syndical afin qu'il puisse se positionner, avec un maximum de trois choix, sur une ou des commissions.

Il précise qu'il n'y a pas de minimum, ni de maximum d'élus par commission prédéfini. Toutefois, il émet un avis en faveur d'une jauge entre 10 et 15 membres par commission.

Puis, il présente la situation et les orientations des commissions une à une avant de procéder au vote de leur composition.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

Président de la commission : Jean-Paul COISNON 1^{er} VP

RESSOURCES HUMAINES

- Effectif : 23** → 12F/11H (dont 3 à temps partiel et 2 alternants)
- Groupe TOP TEM RH** : 4 volontaires
 - ➔ Proposer les lignes directrices RH (*loi de transformation FP 2019*)
 - ➔ Écrire les différents règlements RH
 - ➔ Développer la communication interne
- Adéquation entre activité/projets et effectifs**
 - ➔ Postes ouverts : 1 chargé d'affaires EP, remplacement com
 - ➔ Renforts : suivi adm (tech et TE), concession, compta, RH

FINANCES

Elue référente : Chantal CHOPLAIN 9^{ème} VP

- Prospective** : PPI, recours à l'emprunt
- Enjeu des recettes** : TCCFE, FACE et subventions
- Optimisation des dépenses** : contrats maintenance, achats, flotte de véhicules

Commission Administration Générale

Jean-Paul COISNON
 Chantal CHOPLAIN
 Alain BAHIER
 Antoine VALPREMIT
 Romain MAZURE
 David POMMIER
 Mickaël DELAHAYE
 Gerard BRODIN
 Jean-Paul GIBOIRE
 Jean-Paul FORVEILLE

COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

Présidente de la commission : Arlette LEUTELIER 2^{ème} VP

INNOVATION

- PCRS** : à finaliser pour 2026 avec le CD53, les EPCI et gestionnaires de réseau
- OPAIR** : projet en cours de développement avec SCALIAN
- VILLE CONNECTEE** : un positionnement du syndicat à définir (gestion des données) – lien avec le SMO – Projet de Craon
- Etudier activités nouvelles (terrains de sport, illuminations festives...)

MISE EN LUMIERE DYNAMIQUE

Elue référente : Christelle AUREGAN 6^{ème} VP

- Programmation et suivi**

Elu référent : Jean-Marie MARIOTON 7^{ème} VP

ECLAIRAGE PUBLIC

- Programmation des travaux** : économies d'énergie, lutte contre pollution lumineuse - suivi conventions (géoref, DT/DICT, facturation) et convention Ville de Mayenne

Comité de choix : 5 élus de la commission à désigner

Commission Innovation	Eclairage public et	Arlette LEUTELIER Christelle AUREGAN Jean-Marie MARIOTON Bruno DARRAS André-Marie SEVIN André BOISSEAU Gérard HUARD Marie BRICHET Daniel GRAND Guy MENARD Franck BARASCUD Emile TATIN Hervé TISON Béatrice BARBE Gerard BRODIN
-----------------------	---------------------	--

COMMISSION RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

Président de la commission : David BESNEUX 3^{ème} VP

RELATIONS CONCESSIONNAIRES

- Elec/Enedis** : contrôle renforcé de la concession (redevances), finaliser le développement du logiciel et enjeu d'un avenant à évaluer, convention TE, suivi des VRG
- Gaz/GRDF** : finaliser le schéma directeur départemental gaz et son plan de financement, nouvelles DSP
- CRAC, conférence départementale de l'énergie

SEM DEPARTEMENTA

Elu référent : Guillaume AGOSTINO 8^{ème} VP

- Finaliser l'étude de faisabilité d'une SEM
- Accompagner sa création au cours du 1^{er} semestre 2021

Commission relation avec les concessionnaires et SEM

David BESNEUX
Guillaume AGOSTINO
Arlette LEUTELIER
Mickaël DELAHAYE
Alain BAHIER
Jean-Paul FORVEILLE
Bernard TROISSANT
Guy MENARD
Emile TATIN
Marcel RONCERAY

COMMISSION ENR ET MOBILITES DURABLES

Président de la commission : Marcel BARBE 4^{ème} VP

- Poursuivre le développement de la production d'énergie renouvelable en Mayenne
- Elu référent Hydrogène**
- Maîtrise de l'énergie** : définir la méthode de déploiement de la nouvelle activité et suivi des groupements d'achat d'électricité

MOBILITES DURABLES

Elu référent : Pierrick TRANCHEVENT 10^{ème} VP

- GNV** : suivi des deux projets de stations GNV et étudier mini-stations
- IRVE** : réflexion schéma directeur et exploitation bornes


ENERGIES RENOUVELABLES

Elu référent : Romain MAZURE 11^{ème} VP

- Méthanisation, Photovoltaïque et Eolien**

Commission Energies Renouvelables et Mobilités Durables

Marcel BARBE
 Pierrick TRANCHEVENT
 Romain MAZURE
 Jean-François RAIMBAULT
 Guy MENARD
 René-Marc LEPICIER
 Joël GADBIN
 Isabelle FOUGERAY
 Franck BARASCUD
 Béatrice BARBE
 Bruno DALIGAULT
 Emile TATIN
 Gérard COUTY
 Guy MAIGNAN
 Hervé TISON
 Marcel RONCERAY
 David POMMIER
 Roger GARNIER

 <p style="text-align: center;">COMMISSION TRAVAUX ET EPCI Président de la commission : Jean-Paul GIBOIRE 5^{ème} VP</p> <p>TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Communes urbaines : enjeu de la programmation pour optimiser les recettes l'article 8; en tenir compte pour la participation financière de TE53 <input type="checkbox"/> Communes rurales : travaux de lotissement, d'extension de réseau, renforcement, effacement de réseau et sécurisation fils nus <input type="checkbox"/> 5 élus de la commission à désigner au comité de choix <p>EPCI</p> <p style="text-align: right;">Elu référent : Philippe PELLUAU 12^{ème} VP</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En charge des relations avec les EPCI 	
<p>Page 7 Territoire d'énergie Mayenne – 29 sept. 2020</p>	
<p>Commission Travaux - EPCI</p>	<p>Jean-Paul GIBOIRE Philippe PELLUAU Bernard TROISSANT Caroline TROTABAS Roger GARNIER Claude LANGEVIN Louis MICHEL David POMMIER Bruno DALIGAULT Marie BRICHET André-Marie SEVIN Franck BARASCUD Daniel GRAND Bruno DARRAS René-Marc LEPICIER</p>

I-2. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Commissions – Election des membres siégeant au sein des commissions syndicales thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 et 5211-1 et L.5211-40-1 ;

Il est proposé au comité syndical d'élire les délégués syndicaux membres de chacune des 5 commissions par un vote à main levée sachant que chacun a pu faire connaître son ou ses souhaits.

La composition des 5 commissions thématique a été adoptée à l'unanimité.

Il est à noter que le fonctionnement des commissions sera précisé dans le règlement intérieur.

I-3. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Commissions - Election des membres de la commission pour les délégations de service public

Vu le code de la commande publique ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;

Considérant que la commission est présidée par le président du Syndicat, M. Richard CHAMARET ou son représentant et que le comité syndical doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé au comité syndical de :

- **créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat**
- **et d'élire les membres de la commission pour les délégations de service public.**

Membres titulaires	Membres suppléants
Marcel BARBE	Philippe PELLUAU
Guillaume AGOSTINO	Arlette LEUTELIER
Louis MICHEL	Jean-Paul FORVEILLE
Dominique PREVOSTO	Guy MAIGNAN
Pierrick TRANCHEVENT	Jean-Marie MARIOTON

Adopté à l'unanimité

I-4. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Commissions - Election des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président du syndicat, M. Richard CHAMARET ou son représentant et qu'elle comprend des membres du comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical ;

Il sera proposé au comité syndical de :

- créer une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;
- arrêter le nombre de titulaires de la commission à 8, dont 4 seront issus du comité syndical ;
- arrêter le nombre de membres suppléants à 8, dont 4 seront issus du comité syndical ;
- de décider que les associations devront répondre aux critères suivants : rattachement aux problématiques relevant des compétences du syndicat , promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics et la diversité des types d'associations ;
- désigner les délégués syndicaux au sein de la commission
- et valider la liste des associations afin qu'elles puissent nommer leurs représentants en qualité de membres de la commission.

Membres titulaires	Membres suppléants
TE53 : Bruno DARRAS	Claude LANGEVIN
TE53 : Béatrice BARBE	David POMMIER
TE53 : Geneviève BLANCHARD	André SEVIN
TE53 : Guy MAIGNAN	Christelle AUREGAN
Association UDAF	Louis GERVOIS – Titulaire Michel COSME - Suppléant
Association UFC	En attente de leur retour
Association Synergie	En attente de leur retour
Association Habitat Développement	En attente de leur retour

Adopté à l'unanimité

I-5. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Délégations – Désignation des représentants.es de Territoire d'énergie Mayenne au sein des organismes extérieurs - CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;
Vu les statuts du Comité National des Œuvres Sociales ;

Il est proposé au comité syndical de désigner M. Jean-Paul COISNON en tant que représentant de Territoire d'énergie Mayenne pour le collège des élus et Mme Isabelle CHEVALIER pour le collège des agents.

Adopté à l'unanimité

I-6. I-7. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL – Délégations - Délégation de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 portant statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;

Vu la délibération n°2020-54 portant élection du président de Territoire d'énergie Mayenne ;

Vu la délibération n°2020-53 portant fixation du nombre de vice-présidents.es ;

Vu la délibération n°2020-67 portant élection des 12 vice-présidents.es;

Considérant que le président, les vice-présidents.es ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des coûts ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement public à un établissement public ;
- De la délégation de gestion d'un service public.

Il vous est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

Budget :

- Signature des contrats d'emprunts et avenants validés par le bureau et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget,
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical,
- Signature des demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés
- Les aliénations de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes dans la limite de 30 000 € par contrat ou convention,
- Les opérations d'ordre budgétaire notamment relatives à la fixation des durées d'amortissement, les provisions et charges à répartir,
- Les contrats de vente ou conventions de prestations de recettes.

- Personnel :
- Signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents du syndicat,
- Signature des conventions de stage pour les stagiaires susceptibles d'être accueillis dans les services,
- Signature des contrats de travail et les contrats d'apprentissage pour tous les postes validés en bureau ou comité syndical ainsi que tous les arrêtés individuels.

- Marchés, contrats et conventions :
- Autorisation de signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau
- Autorisation de signer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou adaptés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget pour tous les marchés inférieurs à 40 000 €.
- Adoption de tous actes complémentaires aux marchés (avenants lorsqu'ils qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget, décisions de poursuivre)

- Autorisation de signer les contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux, les conventions validées par le bureau, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget
- Autorisation à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Autorisation à lancer les consultations relatives aux opérations validées par le comité syndical.
- La signature des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférent

- Urbanisme :
- Les dossiers d'urbanisme préalable aux travaux permettant la délivrance de documents d'urbanisme en lien avec les activités du syndicat (permis de démolir, permis de construire, ...)
- Solliciter les services des Domaines.

- Action en justice :
- Ester en justice au nom du syndicat, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts du syndicat.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services du syndicat,
- Règlement des frais et honoraires d'avocat notaires, huissiers de justice et experts.

Il vous est proposé de déléguer au Bureau pour la durée du mandat les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations du bureau :

Budget :

- Approbation des demandes de subventions au profit des projets et travaux portés par le Syndicat et des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- Adoption des contrats d'emprunts et avenants dans la limite des crédits ouverts au budget
- Autorisation de création ou de modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du syndicat en conformité avec les autorisations budgétaires.

- **Marchés publics :**
- Approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation
- Adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- **charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, un ensemble d'opérations tel que défini ci-avant ;**
- **charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, un ensemble d'opérations listées ci-avant ;**
- **prévoir qu'en cas d'empêchement du président, la suppléance pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions est assurée le Vice-Président assurant les fonctions de président dans l'ordre des nominations ;**
- **valider le principe que lorsque le président ou le bureau le jugeront opportun, ils pourront avant d'exercer leur délégation, saisir le comité syndical, pour avis**
- **et rappeler que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité syndical.**

Adopté à l'unanimité

I-8. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.es

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé regroupant plus de 200 000 habitants.es, l'article R.5212-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que les élus.es. auxquels.les le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le comité syndical peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat des membres du bureau ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il sera proposé au comité syndical de :

- **voter les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits comme suit :**

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	<i>Montant brut mensuel</i>
Président	37,41 %	1455,02 €
1 ^{er} Vice-Président	18,70 %	727,32 €
2 ^{ème} Vice-Présidente	12 %	467,12 €
3 ^{ème} Vice-Président	12%	467,12 €
4 ^{ème} Vice-Président	12%	467,12 €
5 ^{ème} Vice-Président	12%	467,12 €
6 ^{ème} Vice-Présidente	7 %	272,49€
7 ^{ème} Vice-Président	7%	272,49€
8 ^{ème} Vice-Président	7%	272,49€
9 ^{ème} Vice-Présidente	7%	272,49€
10 ^{ème} Vice-Président	7%	272,49€
11 ^{ème} Vice-Président	7%	272,49€
12 ^{ème} Vice-Président	7%	272,49€

- **et inscrire au budget principal du syndicat pour les exercices 2020-2026.**

M. le Président précise que l'enveloppe globale n'est pas atteinte avec cette proposition.

M. Forveille demande une précision sur les différences d'indemnisation entre les vice-présidents. Est-ce en lien avec la charge de travail ?

M. le Président confirme que cela tient compte de la charge de travail et du temps passé.

M. Forveille : « je trouve ça bien et j'estime que ça devrait être toujours comme ça . » Il explique l'avoir fait dans sa commune. Puis, il suggère un point avec les VP en cours de mandat pour évaluer l'activité au regard de ces indemnités.

M. le Président prend en compte cette proposition et profite de cet échange pour exposer les conditions de remboursement des frais des élus bénéficiant des indemnités de fonction. En effet, lorsque les déplacements s'exercent sur le périmètre géographique du syndicat, les indemnités impliquent l'absence de remboursement de frais. En revanche, un déplacement hors département et en lien direct avec la délégation de l'élu, le remboursement de frais sera effectif.

Adopté à l'unanimité

II- TRANSITION ENERGETIQUE et MOBILITE

II-1. TRANSITION ENERGETIQUE – Maîtrise de l'énergie - Groupement achat tarif bleu

M. le Président demande à Christophe LEMARIE de présenter le contexte de ce groupement d'achat et d'exposer les éléments vus en CAO ce jour.

La loi 11^o2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Dès lors, de nombreux contrats d'électricité disposant actuellement des tarifs réglementés d'électricité prendront automatiquement fin le 31 décembre 2020. Sont particulièrement concernés les abonnements tarif bleu (puissance inférieure à 36 KVA). L'intérêt économique pour les collectivités parait désormais plus évident. Il est apparu donc nécessaire que Territoire d'Énergie Mayenne puisse, en sus du groupement d'achat tarif jaune qu'il coordonne depuis 2018, proposer au groupement la gestion et l'achat de fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva (tarifs « bleus » bâtiments et éclairage public). La délibération n^o2020-03 du comité syndicat du 28 janvier 2020 a notamment :

- Lancer une consultation de groupement d'achats de fourniture pour le tarif bleu pour une prise d'effet au 1er janvier 2021,
- Fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur du groupement de commande (Territoire d'Énergie Mayenne) pour la fourniture dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, à dix euros (10€), par point de livraison,
- Et autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

1/ Adhésion de Territoire d'Énergie Mayenne

Mais Territoire d'Énergie Mayenne est aussi propriétaire de 51 bornes de recharge pour véhicule électrique disposées dans tout le département. Ces équipements font l'objet d'un tarif bleu et Territoire d'Énergie Mayenne ne peut plus bénéficier du tarif réglementé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc que Territoire d'Énergie Mayenne soit aussi membre du groupement de commande susmentionné.

2/ Accord cadre relatif au groupement de commandes : décision suite aux rapports d'analyse des candidatures et des offres qui seront présentées à la CAO du 29 septembre à 13H30.

La consultation pour ce groupement de commande se déroule en deux phases :

- Accord Cadre d'une durée de 4 ans qui permettra d'intégrer au 1er janvier 2022 les tarifs jaunes
- Puis marchés subséquents : un pour 2021 pour les seuls tarifs bleus puis un de trois ans pour les tarifs bleus et jaunes.

L'avis d'appel à concurrence pour l'accord-cadre a été publié le 02.08.2020 au BOAMP et le 03.08.2020 au JOUE. La date limite de remise des offres était le 31/08/2020 à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 29 septembre à 13H30 pour étudier les rapports d'analyse des candidatures et offres.

Il sera ainsi demandé au comité syndical de se prononcer sur l'avis de la CAO.

3/ lancement du marché subséquent d'un an

Il convient de lancer une consultation pour un marché subséquent d'un an pour l'ensemble des points de livraison des collectivités adhérentes au groupement de commande. Les seules offres retenues au moment de l'accord pourront être consultées.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il sera demandé au comité syndical de :

- **Valider l'adhésion du syndicat au groupement d'achats de fourniture pour le tarif bleu pour une prise d'effet au 1er janvier 2021,**
- **Notifier les décisions relatives à la procédure d'accord cadre : 3 candidatures et offres retenues avec un classement des offres ainsi : 1er EDF 2ème ENGIE 3ème PLUM ENERGIE**
- **Valider le lancement de la consultation pour le marché subséquent de l'année 2021,**
- **Notifier les décisions relatives à la procédure du marché subséquent après décision de la CAO**
- **Et autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Adopté à l'unanimité

I-2. TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité gaz GNV - Transfert de la compétence GNV de la commune de Changé à Territoire d'énergie Mayenne

M. le Président demande à Emmeline BLONDEAU de présenter le contexte du projet de stations GNV implantées à Changé et Aron.

Pour rappel, la délibération n° 2019-69 du 17 décembre 2019 et la délibération n°2020-04 du 28 janvier 2020 autorisaient M. le Président à recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Syndicat dans la constitution technique et juridique d'un marché dédié à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour les stations GNV situées sur les communes d'ARON et de CHANGE. La délibération n° 2020-35 du 7 mai 2020 informait d'ailleurs les membres du bureau de l'attribution de cette mission à la société SPMO.

L'article L2224-37 du code des collectivités territoriales rappelle que la compétence GNV revient à la commune. Dès lors, elle peut délibérer pour transférer cette compétence à une autorité organisatrice d'un réseau public d'électricité, à l'instar de Territoire d'Energie Mayenne. Lors du conseil municipal du 2 juillet 2020, le maire de la commune de CHANGE a proposé à son conseil municipal de transférer cette compétence optionnelle au syndicat afin que ce dernier puisse mener ses actions pour le développement des stations GNV à commencer par la publication, le 31 juillet dernier d'un marché dévolu à la construction, l'exploitation et la maintenance des dites stations.

Vu la délibération de la commune de Changé du 2 Juillet 2020, il est proposé aux membres du comité syndical de :

- **Prendre acte du transfert de compétence optionnelle de la commune de CHANGE, au profit de Territoire d'Energie Mayenne ;**
- **Autoriser le Président à formuler auprès de tout organisme public ou privé des demandes de subvention**
- **Et autoriser le Président à signer tout acte et document relatifs à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

II-3. TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité gaz GNV – Projet de station GNV à Changé - Acquisition du foncier

M. le Président demande à Emmeline BLONDEAU de présenter la question de l'acquisition du foncier.

Territoire d'énergie Mayenne a, comme prévu, publié un marché public le 30 juillet 2020 pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de deux stations GNV d'accès public. La date de remise des candidatures est fixée au 30 septembre 2020.

Le terrain d'implantation de la station GNV appartient aujourd'hui à la société Saint Jean Industrie. Cette dernière a toujours manifesté son accord pour la cession de son terrain, d'autant qu'un terrain limitrophe d'une surface de 14 000m² environ pouvait être acquis par la société dans le cadre de son développement industriel.

La promesse de vente entre TE53 et Saint Jean Industrie aurait dû être signée au cours de l'été, mais le notaire du propriétaire limitrophe a souhaité obtenir des garanties supplémentaires de la part de Saint Jean Industrie pour la vente de la parcelle voisine.

Les conditions de prise en charge par TE53 des dites garanties (frais de géomètres, éventuellement frais de rupture de bail) étant toujours en négociation, le comité syndical ne s'est pas prononcé sur ce dossier mais en a pris connaissance.

II-4. TRANSITION ENERGETIQUE – Mobilité gaz GNV – Signature convention avec la DREAL pour l'implantation d'une station GNV sur la commune d'ARON

M. le Président demande à Emmeline Blondeau de présenter ce dossier.

Territoire d'énergie Mayenne a, comme prévu, publié un marché public le 30 juillet 2020 pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de deux stations GNV d'accès public. La date de remise des candidatures est fixée au 30 septembre 2020.

Comme vous le savez, depuis 2018, un travail de fond a été entrepris par TE53, Mayenne Communauté et les transporteurs locaux, sur notamment, la recherche d'un foncier pouvant accueillir une station GNV sur le territoire de Mayenne communauté. Les services de l'Etat (DDT) et le conseil départemental de la Mayenne ont été interrogés dès l'origine du projet sur la faisabilité d'implanter une station GNV sur le délaissé de voirie localisée sur la parcelle 84 située sur la commune d'ARON (53440). Cette parcelle est située en partie sur l'emplacement réservé qui a été inscrit pour la mise en place d'un double échangeur à lunette (phase 2 du projet d'aménagement). Compte tenu de l'échéance de la phase 2 de l'aménagement routier et après échange avec la DDT en 2019, il avait été évoqué, dans le cadre de la révision du PLUI de Mayenne Communauté, le retrait de l'emplacement réservé ; celui-ci s'inscrivant, de surcroît, dans un pas de temps plus long que celui du PLUI. Malgré cela, l'emplacement réservé apparaît toujours aujourd'hui dans le PLUI de Mayenne Communauté, et fait naître une contrainte dans l'aménagement de la parcelle.

Mayenne Communauté, TE53 ainsi que d'autres acteurs locaux à l'instar du conseil départemental de la Mayenne considèrent, qu'outre l'absence de programmation actuelle pour la phase 2 de l'aménagement routier, les travaux de 2x2 voies avec échangeur dénivelé ne pourront être mis en œuvre avant une quinzaine d'années, voir une vingtaine d'années, dans les conditions actuelles de développement. En parallèle, le contrat d'exploitation qui sera conclu avec l'exploitant de la station s'échelonne sur une durée de 12 ans.

La DREAL, maître d'ouvrage de l'aménagement de la déviation de Moulay – Mayenne par la RN162, a souhaité qu'une convention tripartite avec TE53 et Mayenne Communauté soit régularisée pour tenir compte de l'emplacement réservé dans le projet d'aménagement de la station GNV.

Après avoir rencontré le Préfet de la Mayenne, les services de la DREAL, de Mayenne Communauté et de TE53, se sont entendus sur les termes de la convention disponible en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec la DREAL et Mayenne communauté relative à l'aménagement d'une station GNV sur le site de la Briqueterie, sur la commune d'Aron**
- **Et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. le Président ayant précisé que les élus concernés par des dossiers présentés et/ou membres de la commission ad hoc peuvent compléter en intervenant en comité syndical, M. Tranchevent explique qu'il s'agit d'une histoire symbolique de l'Administration puisque cette question avait été traitée avec le Préfet et les services de l'Etat. Pourtant, la DREAL, ce n'est pas la même chose ! Ici, il faut préciser que ce délaissé ne concerne qu'une toute petite partie de la station pour le cas où il y aurait un jour une 2x2 voies sachant que le conseil départemental n'en veut pas.

Adopté à l'unanimité

III- ADMINISTRATION GENERALE

III-1. ADMINISTRATION GENERALE – Collectivités adhérentes – délibération concordante de transfert de compétences – Le Horps

Dans le cadre des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, les communes ou collectivités peuvent, au titre des compétences optionnelles, adhérer pour tout ou partie selon le calendrier de leur choix.

Considérant la délibération de la commune du Horps en date du 27 juillet 2020 faisant acte de son adhésion au syndicat au titre de la compétence optionnelle éclairage public en matière d'investissement et de fonctionnement (hors gestion des DT/DICT) ;

Il est proposé au comité syndical de prend acte de ce transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité

II-2. INSTALLATION COMITE SYNDICAL - Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SEM régionale croissance verte

La région des Pays de la Loire, en tant que chef de file de la transition énergétique, a engagé depuis plusieurs années une démarche volontariste de soutien aux initiatives et aux projets menés sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables et de massification des dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments.

À cette fin, la région des Pays de la Loire souhaite désormais mettre en place une société d'économie mixte, outil opératif et fédérateur des initiatives locales, et doté d'une capacité financière suffisante pour concrétiser la volonté régionale d'investir dans la croissance verte.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une démarche partenariale a été privilégiée par la région qui a souhaité associer l'ensemble de ses partenaires territoriaux (départements, syndicats d'énergies, agglomérations et métropoles) à la réflexion et à la construction de ce projet d'entreprise.

Des échanges réguliers ont lieu depuis 2019 entre les services de la région Pays de la Loire, de l'agence régionale de développement, et de l'entente intercommunale Territoire d'énergie Pays de la Loire dont

Territoire d'énergie Mayenne fait partie, pour élaborer conjointement les différents documents constitutifs de la SEM régionale.

Trois axes d'actions prioritaires ont ainsi été définis et intégrés aux statuts de la SEM :

- **L'ingénierie territoriale** : le service d'ingénierie territoriale devra sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux des énergies renouvelables, informer, stimuler, accompagner, faciliter et accélérer les initiatives en matière de projets d'énergies renouvelables. L'objectif premier est de massifier et d'accompagner l'émergence des projets EnR sur l'ensemble des territoires de la région des Pays de la Loire en renforçant le conseil et l'appui à l'ingénierie des porteurs de projets. Cet accompagnement se fera en collaboration étroite avec les structures d'ingénierie existantes sur les territoires.

- **L'efficacité énergétique** : ce service propose, au travers d'une plateforme informatique dédiée, un parcours sécurisé et homogène globalement sur toute la région des Pays de la Loire qui pourra se décliner localement dans les territoires. La SEM entend proposer une offre régionale d'information, d'animation, d'expertise et de service en matière de développement de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec un accompagnement éclairé et neutre des porteurs de projets sur l'ensemble du processus. Au travers de cette offre, la SEM entend créer un parcours de services agiles et dédiés aux territoires et à ses habitants en cohérence avec l'écosystème existant. Les structures existantes sur les territoires pourront ainsi intégrer le dispositif de plateforme digitale et travailleront conjointement autour de projets communs et cohérents.

- **Le fonds d'investissement dans les projets de croissance verte** : le fonds d'investissement est une filiale de la SEM et sera composé d'un capital de 10 M€ dans lequel la SEM sera l'actionnaire majoritaire. Le fonds investira dans les sociétés de projets existantes ou à venir dans les domaines de la transition énergétique au sens large (méthanisation, éolien, photovoltaïque, hydrogène, efficacité énergétique, mobilité...).

Par délibération en date du 10 mars 2020, le comité syndical de TE53 a ainsi approuvé la prise de participation du syndicat au capital de la SEM régionale croissance à hauteur de 100 actions, d'une valeur nominale de 1 000 euros, représentant 1 % du capital de la SEM, soit 100 000 €.

Le comité syndical a également approuvé les statuts de la SEM croissance verte, le règlement de l'assemblée spéciale au sein de laquelle siège Territoire d'énergie Mayenne, ainsi que la composition du conseil d'administration de la SEM croissance verte.

L'assemblée générale constitutive de la SEM régionale croissance verte doit se tenir à la mi-octobre.

A l'occasion du renouvellement de notre assemblée syndicale et de la perspective de l'assemblée générale constitutive, il est désormais nécessaire de désigner un délégué de Territoire d'énergie Mayenne à l'assemblée spéciale de la SEM régionale croissance verte.

Il est proposé, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver la désignation d'un délégué de Territoire d'énergie Mayenne à l'assemblée spéciale ;**
- **de désigner le Président comme délégué à l'assemblée spéciale ;**

- d'autoriser le délégué à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM croissance verte qui pourrait lui être confié par l'assemblée spéciale.

Adopté à l'unanimité

Le Président demande s'il y a des **questions diverses et imprévues.**

Il précise l'agenda des prochains Comités Syndicaux :2

27 octobre 2020 à 14H15
8 décembre 2020 à 14H15
19 janvier 2020 à 14H15
23 février 2020 à 14H15
23 mars 2020 à 14H15

Avant de conclure, M. le Président informe le comité syndical qu'il a demandé à chaque vice-président lors du bureau qui s'est tenu ce jour de signer la charte de l'élu pour un mandat de transparence et écarter tout risque de conflit d'intérêts.

Le Président clôture la séance à 15H45.

Richard CHAMARET

Président

